

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
M. L. O. P. E. Z. - A. L. F. O. N. S. E. C. A..  
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

A R R E T E n° MH.94-IMM. 003.

portant classement parmi les monuments  
historiques de l'église Saint Grégoire à  
RIBEAUVILLE (Haut-Rhin)

Le Ministre de la Culture et de la  
Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments  
historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement  
d'administration publique pour l'application de la loi du  
31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant  
auprès des commissaires de la République de région une  
commission régionale du patrimoine historique,  
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux  
attributions du Ministre de la Culture et de la  
Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 1991 portant inscription  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
en totalité, de l'église catholique Saint Grégoire à  
RIBEAUVILLE (Haut-Rhin) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique de la région  
Alsace en date du 22 mars 1991 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue  
en sa séance du 14 décembre 1992 ;

VU la délibération en date du 7 juin 1993 du Conseil  
municipal de la commune de RIBEAUVILLE (Haut-Rhin),  
propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église catholique  
Saint Grégoire à RIBEAUVILLE (Haut-Rhin) présente au point  
de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en  
raison de l'homogénéité architecturale de cet ensemble du  
style gothique en dépit d'une construction étendue dans le  
temps, et en tant qu'ancien lieu de sépulture des seigneurs  
de Ribeauvillé ;

**ARTICLE 1er.**- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'église catholique Saint Grégoire située rue du Château à RIBEAUVILLE (Haut-Rhin),

sur la parcelle n° 151 d'une contenance de 22 a 90 ca figurant au cadastre, Section 29

et appartenant à la commune de RIBEAUVILLE (Haut-Rhin).

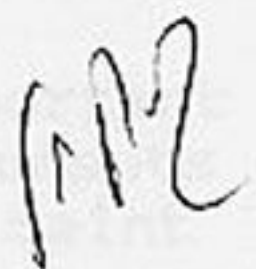
**ARTICLE 2.**- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription susvisé du 19 juillet 1991.

**ARTICLE 3.**- Il sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

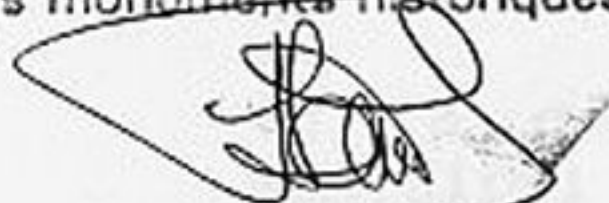
**ARTICLE 4.**- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à PARIS, le 13 JAN. 1994

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

  
Maryvonne de Saint-Pulgent

Pour ampliation  
Le Chef du bureau de la protection  
des monuments historiques



Francis JAMOT